



Avenant à la convention de participation au titre du dispositif Pass'loisirs, sports, culture (...) au sein des structures d'accueils Enfance Jeunesse communautaires

Entre les soussignés :

La communauté de communes du Mellois en Poitou, 2 Place de Strasbourg -79500 MELLE, représentée par son Président, Monsieur Fabrice MICHELET,

D'une part,

Et la commune de Sepvret, située 24 route du champ de foire – 79120 SEPVRET, représentée par son Maire, Patrick CHARPENTIER,

Préambule

Considérant la compétence supplémentaire non soumise à intérêt communautaire « Petite Enfance et Enfance Jeunesse » ;

Considérant dans ce cadre, la gestion et l'animation des équipements communautaires dédiés sur le territoire ;

Considérant que des communes du territoire et/ou leurs centres communaux d'action sociale (CCAS) mettent en place le dispositif des Pass'loisirs, sports, ou culture (...) afin que les jeunes de 3 à 18 ans de domiciliés sur leur territoire puissent bénéficier d'un soutien financier leur permettant de découvrir ou de réaliser une activité proposée dans le cadre des accueils de loisirs communautaires ;

Considérant la convention en date du 19 février 2024 conclue entre la communauté de communes Mellois en Poitou et la commune de Sepvret.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 : modalités de fonctionnement du Pass' et de porter le montant du Pass Découvertes/Séjours Vacances à une valeur de 50€.

Article 2 : Autres dispositions

L'ensemble des autres dispositions de la convention reste inchangé.

Fait à le

Le Maire de la commune de Sepvret

Le Président de la communauté de communes
Mellois en Poitou,

Patrick CHARPENTIER

Fabrice MICHELET